

### **1. Télétravail et hausse des carburants (SNECA)**

Dans le contexte actuel de hausse exceptionnelle des carburants et dans le souci du maintien du pouvoir d'achat des salariés, la Direction envisage-t-elle de verser une prime carburant à l'instar de ce qu'a mis en place la Direction de la CR Centre France (prime carburant de 200€) ?

#### Réponse Direction :

Cela n'est pas envisagé, nous rappelons que les NAO locales ont été particulièrement favorables.

### **2. Télétravail : gestion des opérations non réalisables techniquement (SNECA)**

Après bientôt un an dans cette configuration, quels moyens ont été mis en œuvre pour traiter le maximum d'opérations ?

Des bonnes pratiques et préconisations peuvent-elles être communiquées pour gérer au mieux les opérations non réalisables en télétravail ?

(Synergie-relais équipe, traitement J+ ? selon le degré d'urgence, concentration du traitement de certaines opérations, etc.)

#### Réponse Direction :

Nous rappelons que le télétravail constitue un mode d'organisation du travail. Il s'effectue selon les modalités existantes et n'a pas vocation à induire à ce que des opérations non télétravaillables le soient. C'est le télétravail qui doit s'effectuer en accord avec nos pratiques et contraintes techniques et non l'inverse.

### **3. Télétravail : déclaration (SNECA)**

Que préconisez-vous pour réduire l'écart entre le déclaratif et la réalité ?

#### Réponse Direction :

Une sensibilisation régulière des managers est prévue avec un suivi renforcé et communiqué des taux d'utilisation de travail à distance afin d'harmoniser les pratiques et la déclaration.

### **4. Accord "Qualité de Vie et des Conditions de Travail" (SNECA)**

L'accord QVCT dispose qu'un dispositif d'alerte, permettant de signaler facilement à la Direction l'existence d'agissements sexistes, est opérationnel au sein de l'entreprise. Ses modalités pratiques sont accessibles à tous les collaborateurs et sont rappelées dans l'intranet de l'entreprise. Les coordonnées des référents chargés de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes y figurent également."

Pouvez-vous nous dire où figurent ces éléments dans l'Intranet ?

Sont-ils bien à jour ?

#### Réponse Direction :

Les documents ont bien été mis à jour, ils sont accessibles sous l'intranet/Espace Ressources Humaines/Documentation réglementaire/Affichage obligatoire.

### **5. Fermeture d'agence : analyse des impacts (SNECA)**

Après toute fermeture de point de vente, peut-on prévoir, 6 ou 12 mois après, une analyse des impacts (clients, collègues, réclamations ...) en CSE ?

#### Réponse Direction :

Nous sommes en cours d'analyse des impacts du regroupement de Saint Julien de Concelles avec la Chapelle Basse Mer et le Loroux Bottereau. Nous pensons pouvoir vous en faire une restitution au T3 soit 12 mois après.

## **6. ADE (CFDT)**

Comment expliquez-vous l'écart tarifaire de cette nouvelle offre avec celle de nos concurrents les plus proches (CMU, Caisse d'Epargne ....) ?

[Réponse Direction](#) :

Nous rappelons que la bascule ADE CRD par âge atteint s'est techniquement bien passée.

L'un des objectifs de notre nouvelle stratégie tarifaire (groupe) est de mettre fin au déséquilibre tarifaire qui pesait jusqu'ici sur nos jeunes clients au profit de leurs aînés. Cette stratégie vise à rétablir une plus grande équité avec des jeunes clients qui ont des tarifs plus compétitifs.

Pour nos clients plus âgés, le tarif ADE va refléter la valeur réelle du risque.

Enfin, nous ne pouvons pas vendre un service premium au tarif de l'entrée de gamme sans compromettre la qualité et notre rentabilité.

## **7. Suite micro ouvert sur la nouvelle ADE (CFDT)**

Un changement de grille tarifaire et/ou délégation a été évoqué. Qu'en est-il ? Quand ces propositions seront-elles connues du réseau ?

[Réponse Direction](#) :

De nouvelles délégations sur l'ADE ont été définies pour le réseau et mises en place dès le mardi 10 mars, avec une communication sur le sujet lors du micro-ouvert du même jour, ainsi qu'une publication sur Canal129, dans la rubrique club logement.

## **8. Conditions de financement / Conditions de travail (CFDT)**

Comment, lors des journées « Conquête Reconquête », aller à la rencontre de nos anciens clients avec des conditions de financement qui ne sont pas meilleures que celle des concurrents qui les ont conquis ?

Ne craigniez-vous pas d'user les forces de vente de l'entreprise ?

[Réponse Direction](#) :

Le sujet concerne visiblement les marchés spécialisés pour lesquels des enveloppes de financement ont été décidées au niveau des marchés pour accompagner les dossiers que nous souhaitons faire.

## **9. Tableau Excell ; fiche report ; Teams Conquête (CFDT)**

Des nouveaux supports apparaissent dans différents territoires de la Caisse régionale pour déclarer son activité : Quand seront-ils présentés au CSE ?

[Réponse Direction](#) :

Le développement de notre fonds de commerce est une priorité. Dans ce cadre, chaque secteur l'anime régulièrement. Nous n'avons cependant pas connaissance de tableaux spécifiques.

## **10. Demande financement conso en self care (CFDT)**

Comment sont traitées les demandes faites en self care par les clients pour les financements conso ?

L'agence en ligne est-elle en capacité de gérer cette activité ? Comment anticiper le flux entrant lors des futures campagnes commerciales afin d'éviter un transfert d'activité aux agences domiciliataires ?

[Réponse Direction](#) :

L'agence en ligne n'a pas vocation à traiter l'intégralité des leads conso selfcare. L'AEL est priorisée concernant les dossiers signés afin de gagner en réactivité, puis un pot commun est fait avec le réseau

Les dossiers abandonnés sont prioritairement transmis au réseau de proximité pour personnalisation, puis un pot commun est effectué avec les AEL.

En ce qui concerne la capacité de gestion, l'AEL a configuré, lors de la précédente action conso, une team renforcée pour aller chercher des performances au-delà de la part contributive habituelle. Ce sera de nouveau le cas sur la prochaine.

### **11. Championnat de la recommandation (CFDT)**

En demandant aux collègues de faire de la recommandation en utilisant leur cercle privé de relations, la Caisse Régionale ne prend-elle pas des risques en termes de déontologie ? N'est-ce pas mettre à mal le droit à la déconnexion ?

[Réponse Direction :](#)

Cette animation a pour objectif de mobiliser l'ensemble de l'entreprise sur la conquête. Elle a fait l'objet d'une validation de la DDH et de la Conformité. Nous ne voyons pas de problème en lien avec le droit à la déconnexion ou la déontologie.

### **12. Règle du 1/10ème (CFDT)**

Par soucis de clarté et de pédagogie, la direction pourrait-elle expliquer le fonctionnement et le mode de calcul de la règle du 1/10ème concernant les congés payés ?

[Réponse Direction :](#)

Il s'agit d'une règle légale concernant les congés payés. Lorsqu'un salarié prend des congés payés, son indemnisation doit être le fruit d'une comparaison entre deux règles : le maintien et le dixième.

Cette règle s'applique ainsi chaque année et vise à compenser un éventuel différentiel de rémunération entre le maintien de salaire des congés pris et le dixième de la rémunération brute perçue pendant l'année d'acquisition des congés payés.

Si le 10ème est plus intéressant que le maintien, alors il y a versement d'un complément.

### **13. Déclaration de télétravail (SUD)**

Sur le travail à distance, après de nombreuses remontées, nous notons que tous les salariés ne semblent pas assujettis aux mêmes règles. Pourquoi certains managers ont un quota supérieur à l'accord en vigueur ? Un manager doit-il faire sa demande sur l'outil communautaire ? Qui valide les demandes ? Quelles statistiques pouvez-vous nous donner via le SIRH ?

[Réponse Direction :](#)

Les managers étant des salariés de l'entreprise, ils sont soumis à l'application de l'accord et déclarent leur travail à distance sous le SIRH. Des éléments de bilan ont déjà été communiqués en février 2026 dans le cadre des négociations.

### **14. Déclaration de télétravail (SUD)**

Un certain nombre de demandes de télétravail restent dans l'outil, non validées, non refusées ; donc en attente de décision. Pour autant, ces demandes apparaissent sur les agendas des collègues concernés.

Sur le statut : Que deviennent ces demandes ? Avez-vous des chiffres à nous communiquer ?

[Réponse Direction :](#)

Il s'agit d'un élément dont nous n'avons pas connaissance, nous ne le suivons pas. Nous avons renforcé la déclaration dans le SIRH dans le cadre du nouvel accord et tâcherons d'harmoniser les pratiques en ce sens comme indiqué dans la réponse à la question 13.